

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1304**

commune (s) :

objet : Fourniture d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine - Lot n° 2 fournitures pour éclairage et équipements - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1304**

objet :	Fourniture d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine - Lot n° 2 fournitures pour éclairage et équipements - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0997 en date du 29 juin 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des fournitures d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine - lot n° 2 fournitures pour éclairage et équipements.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 30 octobre 2009, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Comptoir lyonnais d'électricité pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme, reconductible trois fois une année, pour un montant annuel de 150 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum, soit un montant global de 600 000 € HT minimum et de 1 600 000 € HT maximum, reconductions comprises.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant les fournitures d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine - lot n° 2 fournitures pour éclairage et équipements, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Comptoir lyonnais d'électricité pour un montant annuel minimum de 179 400 € TTC et maximum de 478 400 € TTC, soit un montant global minimum de 717 600 € TTC et maximum de 1 913 600 € TTC, reconductions comprises.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2010 et éventuellement - en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau, l'assainissement et du restaurant communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.